

**3^{ème} Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« music:LX »**

Entre les soussignés :

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « music:LX », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part;

Le point 2 des Missions spécifiques de l'article 2 à la convention conclue le 28 janvier 2015 est complété comme suit :

2. promouvoir les artistes luxembourgeois et résidents auprès des professionnels internationaux, notamment moyennant l'organisation de showcases à Luxembourg et à l'étranger.

Un article 13 est ajouté à la convention conclue le 28 janvier 2015 entre parties :

Article 13.- Disposition transitoire

A partir de l'exercice 2018 une aide supplémentaire d'un montant de 10.000 € est accordée à l'association pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement depuis la signature de la présente convention.

Le montant total attribué à l'association s'élève donc à 560.000 €.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **01 MARS 2018**

Pour l'association



Président

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg

Pour le Ministre de la Culture



Guy Arendt
Secrétaire d'Etat